

ANNEXE V

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à 'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE **Identifiant de l'entité légale :**

Objectif d'investissement durable

1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

   Oui

   Non

 Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : 29,9 %.

- dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

 2. Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de ___ % des investissements durables.

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
- avec un objectif social

 Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : 65,1 .

 Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais n'a pas réalisé d' durables.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier était-il rencontré ?

L'objectif durable du Compartiment était d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies (" les ODD "). Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 10 % et 30 % des actifs nets du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement / (entreprise bénéficiaire) en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :

- a) **Produits et services** : l'entreprise tire au moins 50 % de son chiffre d'affaires de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne

- santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- b) **Dépenses d'investissement** : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, Innovation et Infrastructures, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou.
- c) **Opérations :**
- i. l'entreprise obtient un statut "aligné" pour l'alignement opérationnel d'au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement des politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut "aligné" représente un score d'alignement opérationnel de ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur externe de notation ; et
 - ii. l'entreprise n'obtient pas le statut "mal aligné" en matière d'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une entreprise est considérée comme "mal alignée" lorsque son score est de ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Aucun manquement à la réalisation de l'objectif durable n'a été identifié au cours de l'année.

En 2024, 95 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables tels que définis ci-dessus, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 29,9 % et 65,1 % des actifs nets du Compartiment,

● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Ce compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif durable :

1) **Le taux de couverture de l'analyse ESG** : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 100% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) **Le montant de la réduction de l'univers des fonds propres (minimum 25 %) :**

i) **Exclusion à l'échelle de l'entreprise** : Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables ont été identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes

ii) **Un screening négatif spécifique au fonds** : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Les sociétés ayant une note globale START de "D" ou "E" (note de "E" à "A") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note globale MSCI de " CCC " (note de " C " à " AAA ") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés dont l'intensité en CO2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de revenus sont exclues. L'univers est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2024, l'univers a été réduit de 28,7 % du portefeuille, en moyenne, sur la base des données des fins de 4 trimestres.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

3) Alignement sur les Objectifs de développement durable : le Compartiment a réalisé des investissements durables représentant au moins 80 % de ses actifs nets, qui s'alignent positivement sur les ODD pertinents des Nations Unies. En 2024, 95,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis conformément à ce screening positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux représentaient respectivement 29,9 % et 65,1 % des actifs nets du Compartiment, en moyenne, sur la base des données de la période de quatre trimestres.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires. En 2024, nous avons mené 70 engagements auprès de 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, et 11 entreprises au niveau de Carmignac Portfolio Grande Europe. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 100% des assemblées où nous avons des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) Objectif d'intensité carbone faible : le Compartiment visait à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50 % à son indicateur de référence (STOXX 600 Europe NR), mesurées mensuellement par l'intensité carbone (tCO2/revenus en EUR) ; agrégées au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol). Au 31/12/2024, les émissions de dioxyde de carbone du portefeuille Carmignac Portfolio Grande Europe (mesurées en tCO2/ mUSD de revenus convertis en euros ; agrégées au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol) étaient inférieures de 76,5% à celles de son indicateur de référence. A partir du 01/01/25, l'indicateur de référence sera MSCI Europe NR.

6) Principaux impacts négatifs : En outre, ce Compartiment s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088 relatives aux Principales incidences négatives, en vertu desquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Utilisation de l'eau et recyclage sustaWater (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif).

Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2024, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	1339.24	99.23%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	1562.86	99.23%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	60460.33	99.23%
Total des GES	Total des émissions de GES	62791.98	99.23%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	74.10	99.23%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	423.54	100.00%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00	100.00%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	0.48	90.02%

Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0.26	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	0.00	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.06	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	0.04	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0.00	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.00	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.00	98.59%
Consommation d'énergie Intensité - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0.00	98.59%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.00	98.59%
Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0.07	99.23%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0.00%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.18	87.27%
Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	3.85%
Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	100.00%
Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de règlement des griefs. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	99.23%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	0.11	58.03%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	0.41	100.00%
Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	100.00%
Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés	100.29	82.52%

● **...et par rapport aux périodes précédentes**

Ce compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif durable :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG s'élève à 96,3% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Le montant de la réduction de l'univers des fonds propres (minimum 20 %) :

i) À l'échelle de l'entreprise : Un screening négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables ont été identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes

ii) Fonds spécifiques : L'activité élargie ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. En outre, les entreprises dont la notation ESG de MSCI est CCC ont été exclues. Les entreprises dont l'intensité en CO2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de revenus ont été exclues. L'univers a encore été réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2023, l'univers a été réduit de 51,5 % du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des ODD sur les opérations et le seuil d'alignement des dépenses d'investissement, qui est passé de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen de réduction de l'univers indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant l'ancien cadre des ODD pour les T1 et T2 et le cadre actuel des ODD pour les T3 et T4.

3) Alignement sur les Objectifs de développement durable : le Compartiment a réalisé des investissements durables représentant au moins 80 % de ses actifs nets, qui s'alignent positivement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En 2023, 95,9 % des actifs nets du Compartiment ont été investis conformément à ce screening positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissement durable avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 25,5 % et 70,1 % des actifs nets du compartiment, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Notre définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour intégrer l'alignement des SDG sur les opérations et un changement du seuil d'alignement des capex, qui est passé de 30 % à 50 %. Par conséquent, le pourcentage moyen d'investissements durables indiqué ci-dessus reflète la définition de l'investissement durable en place à ce moment-là : en utilisant l'ancien cadre SDG pour les T1 et T2 et le cadre SDG actuel pour les T3 et T4 2023 respectivement.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires. En 2023, nous nous sommes engagés auprès de 60 sociétés au niveau de Carmignac, et de 6 sociétés au niveau de Carmignac Portfolio Grande Europe. Au niveau du Compartiment, nous avons voté pour 97,3% des assemblées où nous avions des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

5) Objectif d'intensité carbone faible : le Compartiment visait à atteindre des émissions de carbone inférieures de 50 % à son indicateur de référence (STOXX 600 Europe), mesurées mensuellement par

l'intensité carbone (tCO2/revenus en EUR) ; agrégées au niveau du portefeuille (Périmètre 1 et 2 du GHG Protocol). Au 29/12/2023, les émissions de dioxyde de carbone du portefeuille Carmignac Portfolio Grande Europe (mesurées en tCO2/ mUSD de revenus convertis en euros ; agrégées au niveau du portefeuille (Scope 1 et 2 du GHG Protocol) étaient inférieures de 78,2% à celles de son indicateur de référence (Stoxx 600 (Dividendes nets réinvestis)).

6) Principaux impacts négatifs : En outre, ce Compartiment s'est engagé à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 de la SFDR, annexe 1 relative aux Principales incidences négatives, en vertu desquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe d'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Utilisation de l'eau et recyclage sustaWater (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif).

En 2023, nous sommes passés d'Impact Cubed en 2022 à MSCI comme fournisseur de données pour le suivi des PAI, car cette société offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour construire nos propres outils à partir des données brutes fournies par MSCI. Vous trouverez ci-dessous la performance des Principales incidences négatives pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
GES Champ d'application 1	Champ d'application 1 Émissions de GES	1463.52	100%
GES Champ d'application 2	Émissions de GES du champ d'application 2	1185.07	100%
Champ d'application 3 des GES	À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3	54675.60	99%
Total des GES	Total des émissions de GES	57335.35	99%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	94.53	99%
Intensité des GES	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	416.65	99%
Exposition aux combustibles fossiles	Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	2%	99%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	56%	78%
Intensité de la consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	0.11	87%
Consommation d'énergie Intensité - Secteur A de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	87%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur B de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)	0.00	87%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)	0.10	87%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	0.92	87%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)	0.00	87%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)	0.00	87%

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.	Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.00	87%
	Intensité de la consommation d'énergie - Secteur H de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)	0.00	87%
	Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)	0.00	87%
	Biodiversité	Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	0%	100%
	Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0%
	Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0.36	40%
	Utilisation de l'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires	0.00	3%
	Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00	100%
	Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.37	100%
	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	15%	23%
	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements	42%	100%
	Armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	100%
	Ratio de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	732.39	72%

● **Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?**

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) À l'échelle de l'entreprise : Un screening négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables ont été identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes

ii) Fonds spécifiques : Les activités étendues ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. En outre, les sociétés ayant une note globale START de

"D" ou "E" (note de "E" à "A") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une note MSCI globale de " CCC " (note de " C " à " AAA ") sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés dont l'intensité en CO2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de revenus sont exclues. L'univers est encore réduit par le nombre de sociétés considérées comme non alignées selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Selon l'approche définie par Carmignac, les Principales incidences négatives sont suivies sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, assorti d'un calendrier d'exécution. Dans ce cas, l'engagement de la société est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de la politique susmentionnée.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Carmignac applique un processus de screening controversé sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans l'ensemble des Compartiments.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques normales liées au climat.

Ce Compartiment applique un processus de screening des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droit international du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de screening se fonde sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Il est communément appelé " norms-based screening " et intègre un screening restrictif contrôlé et mesuré par le biais du système ESG propriétaire de Carmignac, START. Un scoring et une recherche de controverses sur les entreprises sont appliqués en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, qui prévoit le suivi de 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires

et de 2 indicateurs facultatifs afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données MSCI nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié qu'ExxiliorLuxottica était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance du ratio Carmignac Portfolio Grande Europe pour les rémunérations excessives des PDG en 2023. Par conséquent, nous avons pris contact avec Essilor Luxottica en 2024. Au cours de cet engagement, avec le président du comité de nomination et de rémunération, nous avons fourni des commentaires sur la nouvelle politique de rémunération et nous les avons informés de nos attentes sur la fixation d'objectifs ambitieux dans le cadre de la composante variable de la rémunération, y compris sur les métriques ESG. Nous avons noté avec satisfaction l'introduction du principe du prorata en cas de départ forcé ou de retraite, conformément à notre engagement antérieur avec l'entreprise. D'autres sujets ont été abordés, notamment la planification de la succession et la composition du conseil d'administration.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des meilleurs investissements basée sur les données de fin de 12 mois pour 2024 pour la section actions du portefeuille :

Investissements plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
NOVO NORDISK A/S	Santé	8.24%	Danemark
SAP AG	Technologies de l'Information	7.63%	Allemagne
L'OREAL SA	Biens de Consommation de Base	5.84%	France
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	5.43%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	4.77%	France
ARGENX SE	Santé	4.61%	Pays-Bas
DEUTSCHE BOERSE AG	Finance	4.57%	Allemagne
BEIERSDORF AG	Biens de Consommation de Base	4.08%	Allemagne
LONZA GROUP AG	Santé	3.84%	Suisse
HERMES INTERNATIONAL	Consommation Discrétionnaire	3.65%	France
ESSILOR INTERNATIONAL	Santé	3.63%	France
ALCON	Santé	3.49%	Suisse
STRAUMANN HOLDING AG	Santé	2.81%	Suisse
EXPERIAN PLC	Industrie	2.78%	Irlande
WILLIAM DEMANT	Santé	2.50%	Danemark

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

En 2024, 95,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

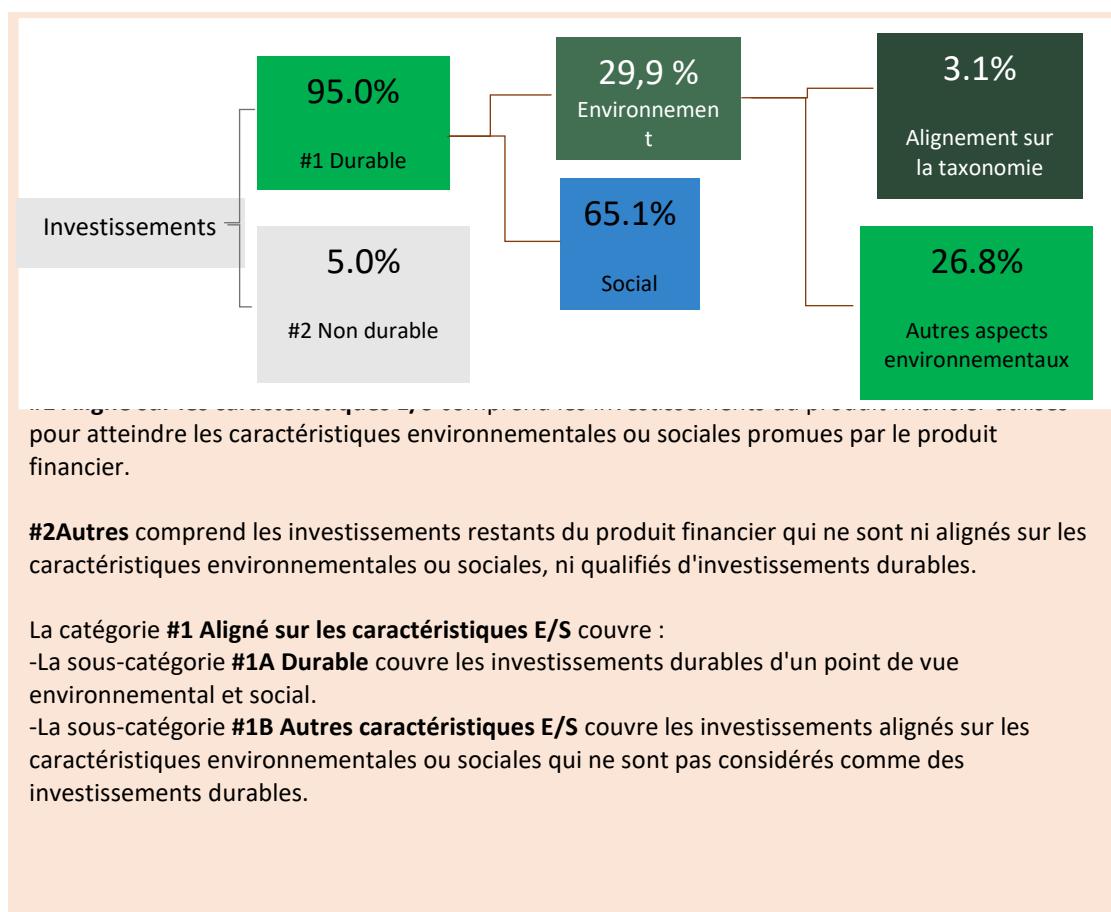
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Quelle était la répartition des actifs ?

En 2024, 95,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des actions de sociétés qui étaient positivement alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies susmentionnés.

En outre, en 2024, 29,9 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux, et 65,1 % dans des investissements durables avec des objectifs sociaux, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.

Les " #2 Non sustainable investments " comprennent les liquidités et les instruments dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif de durabilité du Compartiment. En 2024, 5,0 % des actifs nets du Compartiment ont été investis dans des investissements non durables. Il s'agit d'investissements réalisés dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG et à un screening des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en part active :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements

- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Vous trouverez ci-dessous la moyenne des secteurs les plus importants, basée sur les données de fin de 12 mois pour 2024 :

Les grands secteurs économiques	% Actifs
Santé	37.01%
Technologies de l'information	19.95%
Industrie	13.10%
Biens de Consommation de base	10.45%
Finance	9.21%
Consommation discrétionnaire	7.36%
Matériaux	2.29%
Utilitaires	0.64%

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, 3,1 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?¹**

Oui :



Dans le gaz

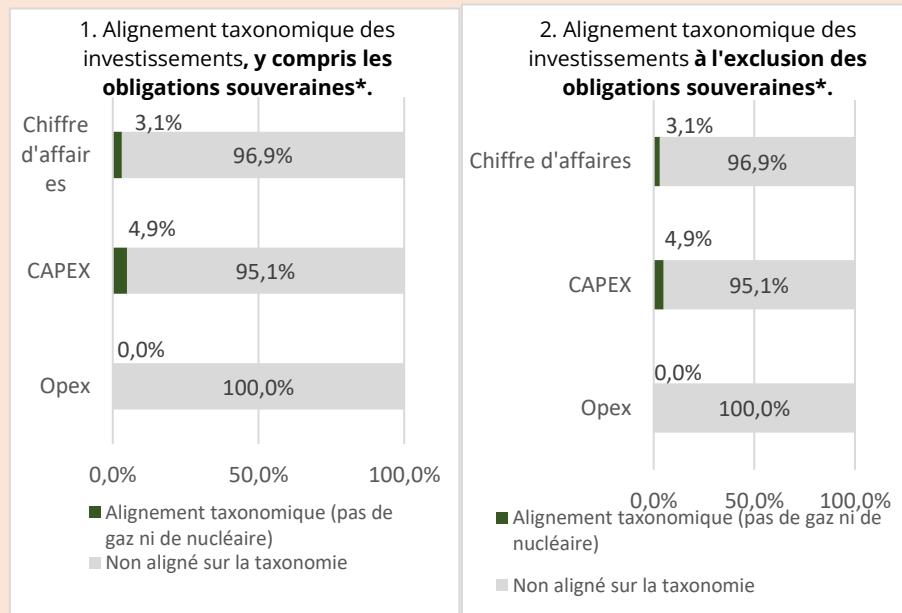


Dans l'Energie

Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle a été la part active des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0,95 %.



Quelle est la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le niveau minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE est de 10 % de l'actif net du Compartiment. En 2024, 26,8 % des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux non alignés sur la taxonomie de l'UE, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le niveau minimum d'investissements durables avec des objectifs sociaux est de 30 % des actifs nets du Compartiment. En 2024, le niveau d'investissement durable avec des objectifs sociaux était de 65,1% des actifs nets du Compartiment, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le Compartiment peut investir dans des liquidités à des fins de gestion des liquidités et dans des produits dérivés à des fins de couverture. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans l'exposition synthétique ont été intégrées par le biais du cadre des produits dérivés détaillé ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivé à nom unique ou dérivé indiciel.

Dérivés à nom unique

Le Compartiment peut conclure des instruments dérivés avec une exposition courte à une seule action sous-jacente (" single name ") uniquement à des fins de couverture, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue sur ce même émetteur. Les positions courtes nettes, c'est-à-dire les situations où l'exposition courte sur l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment sur ce même émetteur, sont interdites.

L'utilisation de produits dérivés à découvert à des fins autres que de couverture est interdite.

Dérivés sur indice Les dérivés sur indice achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG. L'indicateur de référence du Compartiment reste hors du champ d'application de ce cadre de dérivés sur indice et n'est pas pris en compte à des fins ESG.

Les investissements figurant sous la rubrique "#2 Non durable" respectent notre cadre de screening négatif à l'échelle de l'entreprise pour les sauvegardes minimales.

[**En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.**](#)

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales :

Intégration de l'ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour des fonds sélectionnés uniquement, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en répondant à chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est réévalué afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO ("collateralised loan obligation"). L'analyse ESG est réalisée pour une part significative des nouveaux instruments CLO. Une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds utilisant ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables qui comprennent les obligations d'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés de tous nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique ainsi que des produits dérivés sur indices détenus à des fins d'exposition sont désormais l'objet d'une analyse ESG. Les dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été développés comme décrit dans le document ci-dessus pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer des KPI E/S/G supplémentaires dans notre analyse. Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac : https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview.

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf.

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE est accessible à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenu utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

L'intendance

Objectif de 100 % des votes : en 2024, nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle au niveau de Carmignac.

Code de bonne gestion : Nous avons une nouvelle fois été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre Stewardship Report annuel : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires : Nous avons pris part à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble sont confrontés, et avons en outre contribué aux consultations et discussions suscitées par nos régulateurs, notamment au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et, en fin de compte, contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 11 entreprises dans ce fonds particulier.

En 2024, nous nous sommes engagés avec Edenred SE en réponse à des controverses antitrust et de trucage d'enchères qui avaient émergé. Ces controverses concernaient des événements survenus au cours de la période 2019-2022. Edenred SE a confirmé que le passage de solutions papier à des solutions numériques devrait permettre d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent. En outre, leur processus d'appel d'offres devait être amélioré avec l'aide d'un tiers externe, mais ce projet n'était pas encore terminé. Carmignac a salué l'engagement de la société à résoudre ce problème, mais a estimé que les changements pourraient être difficiles à mettre en œuvre compte tenu de leur modèle d'entreprise décentralisé.

Suite à l'engagement avec l'entreprise, nous avons modifié notre notation ESG START sous le pilier gouvernance de B à C pour refléter les controverses auxquelles l'entreprise a été confrontée, et le fait que la refonte du processus d'appel d'offres n'a pas encore été finalisée. Nous continuerons à surveiller l'entreprise et à nous engager si nécessaire. Nous avons toutefois noté que le travail sur les engagements sociaux de la chaîne d'approvisionnement en matière de salaire de subsistance vient de commencer et nous continuerons donc à observer ce sujet pour voir s'il évolue.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?***